

Adaptation à mi-parcours



zéro
pesticide

Supprimer l'utilisation des pesticides
dans votre collectivité

Formulaire de demande d'aide auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Raison sociale :

Adresse : Code Postal :

n° SIRET :

N° de téléphone : N° de télécopie :

Adresse courriel : Superficie de la commune :

Nombre d'habitants :

De quelle intercommunalité fait partie votre commune (le cas échéant) :

Votre commune est-elle intégrée dans une démarche territoriale ? Si oui laquelle ?



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET DE LA COLLECTIVITÉ (cocher la case correspondante)

Faire réaliser un diagnostic de vos pratiques d'utilisation des pesticides et faire réaliser un projet d'amélioration comprenant, le cas échéant, un plan de désherbage (cf.p 4)	<input type="checkbox"/>	> Voir volet 1
Mettre en œuvre un projet d'amélioration de vos pratiques, notamment via des investissements	<input type="checkbox"/>	> Voir volet 2 et ci-dessous *
Communiquer sur votre projet auprès de vos administrés	<input type="checkbox"/>	> Voir le volet 3

* Pour prétendre à une aide de l'agence sur le volet 2, vous devez obligatoirement :

Avoir fait réaliser un diagnostic des pratiques et avoir défini un projet d'amélioration et/ou un plan de désherbage qui inclut une analyse coût / efficacité des solutions proposées (volet 1)

Date de réalisation du diagnostic

Date du projet d'amélioration

Joindre une copie de la synthèse du diagnostic et des améliorations proposées

Dossier à renvoyer à votre délégation régionale de l'agence de l'eau



Volet 1 : vous sollicitez l'aide de l'Agence pour un diagnostic des pratiques et un projet d'amélioration (y compris un plan de désherbage)

Prestataire choisi

Joindre le cahier des charges de la prestation



Volet 2 : vous sollicitez l'aide de l'Agence pour mettre en œuvre un projet d'amélioration de vos pratiques, notamment via des investissements (cocher les cases correspondantes) :

Par l'acquisition de matériel alternatif aux traitements chimiques

Désherbeurs thermiques à eau chaude

Désherbeur thermique à vapeur

Désherbeur thermique à gaz

Désherbeurs mécaniques (brosses, etc.)

Matériel d'entretien mécanique des couverts

Équipements préventifs (plaques de socle de panneaux, etc.)

Autres

Par d'autres moyens (à préciser dans le descriptif détaillé à joindre à la présente demande)

Équipements préventifs spécifiques (plantes couvrantes...)

Formation aux techniques alternatives



Volet 3 : Vous sollicitez l'aide de l'Agence pour communiquer sur votre projet (cocher la / les cases correspondantes) : moyens de communication envisagés

Editions : Bulletin d'information, articles de presse, tracts, etc.

Affichage : panneaux, affiches, etc.

Manifestations : journées de démonstration, interventions en milieu scolaire, etc.

Autres

Prestataire (le cas échéant)

Joindre un descriptif des prestations envisagées

**BUDGET GÉNÉRAL**

Coût total

HT

TTC

Volet 1

Coût de la prestation

Volet 2 : indiquer le nom de l'équipement (le renouvellement de matériel n'est pas éligible, le montant maximal éligible est de 20 000 € par équipement)**Volet 3 : indiquer les différentes prestations****TOTAL****PLAN DE FINANCEMENT**

Financier sollicité

Assiette de l'aide

Taux

Montant d'aide sollicité

Agence de l'eau Adour-Garonne

Conseil général

Autres financeurs

Total des aides sollicitées

Autofinancement du maître d'ouvrage

**SIGNATURE ET CACHET**



PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE D'AIDE

Dans tous les cas :

- La délibération sollicitant les financeurs
- Les devis du matériel et des prestations
- Une attestation de non récupération de la TVA (le cas échéant).

Pour une sollicitation sur le volet 1 (diagnostic / projet d'amélioration)

- Le cahier des charges de la prestation

Pour une sollicitation sur le volet 2 (mise en œuvre du projet d'amélioration)

- Une attestation de formation des agents
- Une copie de la synthèse du diagnostic
- Une copie de la synthèse des améliorations proposées dans le projet d'amélioration et / ou le plan de désherbage
- Un descriptif technique du projet, qui doit permettre d'en justifier la pertinence et l'intérêt, tout en valorisant les points forts en termes d'économie de produits, d'organisation des équipes, d'optimisation des moyens (utilisation mutualisée du matériel, etc.).

Pour une sollicitation sur le volet 3 (communication)

- Un descriptif des moyens de communication envisagés.



LE DIAGNOSTIC DES PRATIQUES

Le diagnostic des pratiques phytosanitaires de votre collectivité doit aborder les points suivants

- Organisation du service en charge des traitements phytosanitaires (mode d'organisation, prestataires de service, nombre et identification des agents, temps consacré, certification / formation des agents, etc.)
- Local de stockage des produits
- Utilisation des équipements de protection individuelle
- Localisation des traitements (zones traitées, surfaces estimées, types de traitement, « nuisible » visé, nombre de passages, analyse des risques, etc.)
- Matériel utilisé (description, contrôles, étalonnage, réparations, etc.)
- Produits utilisés (critères de choix, nom, fournisseur, quantités utilisées, etc.)
- Enregistrement des pratiques
- Pratiques avant le traitement (préparation des bouillies, poste de remplissage des pulvérisateurs, etc.)
- Pratiques pendant le traitement (prise en compte de la météo, utilisation des techniques alternatives au chimique et des méthodes préventives, etc.)
- Pratiques après le traitement (gestion des déchets, des reliquats de bouillie, des eaux de rinçage, entretien du matériel, etc.)
- Recensement de besoins de formation et d'information.



LE PROJET D'AMÉLIORATION

Le projet d'amélioration doit répondre aux non conformités et aux pratiques à risque identifiées dans le diagnostic. Il doit orienter le choix de la collectivité, avec pour objectif la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les améliorations peuvent concerner l'organisation des équipes, les équipements et matériels, mais aussi proposer des méthodes préventives, permettant d'éviter les interventions. L'étude d'un plan de désherbage peut être utile, pour proposer des techniques de désherbage adaptées à chaque situation du territoire de la commune.

Chaque solution alternative au chimique qui est proposée a un coût (avec ou sans subvention) et implique des contraintes diverses (temps de travail, nombre de passage nécessaire, consommation d'énergie, d'eau, de consommables), qui doivent être confrontées aux avantages (économie de produit, santé des utilisateurs et des administrés, image, etc.)

L'Agence demande que le projet d'amélioration proposé pèse bien les avantages et inconvénients des méthodes et matériels proposés, afin que la collectivité prenne sa décision en toute connaissance de cause. Le projet d'amélioration doit aussi envisager la possibilité de mutualiser les charges (partage d'investissement, répartition des tâches, mutualisation des équipes, etc.) avec les communes voisines ou les gestionnaires de voirie par exemple.

LES DÉLÉGATIONS

Atlantique Dordogne - Bordeaux
4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 1999 - Fax 05 56 11 1998
Départements : 16-17-33-47-79-86

Atlantique Dordogne - Brive
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00 - Fax 05 55 88 02 01
Départements : 15-19-23-24-63-87

Pau
7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. 05 59 80 77 90 - Fax 05 59 80 77 99
Départements : 40-64-65

Rodez
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00 - Fax 05 65 75 56 09
Départements : 12-30-46-48

Toulouse
46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. 05 61 43 26 80 - Fax 05 61 43 26 99
Départements : 09-11-31-32-34-81-82

LE SIÈGE

Département des Ressources en Eau et Milieux Aquatiques (DREMA)
90 rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 36 36 84



www.agriculture.gouv.fr

